

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 juillet 2016**

Affichage le 12 juillet 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin – G. Brulfert - - AC. Thiebaud - M. Gelloz - JP. Noraz – P. Fontanel - G. Mongellaz - V. Vives - N. Laumonnier - AM. Folliet –JP. Coudurier - S. Selleri - M. Deganis - F. Allemand

Excusés : M. Gontier - M. Rodier - B. Parendel - JJ. Garcia - A. Gazza - B. Ancenay - F. Antonioli qui ont donné respectivement procuration à N. Laumonnier – AM. Folliet – Y. Fétaz – D. Dubonnet – JP. Noraz – F. Allemand – JP. Coudurier

Absents : C. Merloz – E. François – M. Coiffard

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Suite aux importants travaux réalisés par la SNCF, M. le Maire remercie les responsables venus présenter l'intervention.

Ceux-ci exposent l'objectif d'amélioration de la régularité des trains et présentent le contenu, le phasage, les contraintes et techniques utilisées sur le chantier (réalisées essentiellement de nuit). La maîtrise des impacts du chantier (trafic, riverains, environnement) est également détaillée.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Mme Laumonnier et M. Vives s'absentent.*

**I/1 - Transfert de la compétence tourisme à Chambéry métropole**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 opère le transfert de la compétence promotion du tourisme des communes vers les intercommunalités de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé d'engager dès à présent la procédure de transfert de compétence, selon laquelle les communes membres de Chambéry métropole disposent d'un délai de trois mois pour en décider à la majorité qualifiée (moitié des communes représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population). L'accord de la ville centre est également obligatoire, sa population étant supérieure au quart de la population de l'agglomération.

Par ailleurs, Chambéry métropole met en place une politique volontariste en matière de développement et d'attractivité. Le tourisme, en tant que partie prenante de l'économie, est intégré à cette dynamique. Il s'agit notamment de poursuivre la mutation de la politique d'accueil en politique de promotion du territoire dans un

contexte concurrentiel important.

Il est proposé de saisir l'opportunité du changement d'échelle rendu obligatoire par la loi (communale à intercommunale) pour lier évolutions organisationnelles, structuration de l'offre et développement touristique du territoire en lançant une réflexion stratégique de positionnement.

Trois filières touristiques ont été définies à l'échelle du territoire et feront l'objet du développement à venir du tourisme sur l'agglomération :

- tourisme d'affaires,
- tourisme urbain, santé/bien-être/thermalisme,
- tourisme outdoor/montagne/itinérance.

Les grands principes organisationnels suivants ont été définis :

- considérer le tourisme comme contribuant au développement économique (directement en tant qu'activité et indirectement en tant que facteur d'attractivité),
- s'organiser en fonction des cibles de clientèles ou d'usagers,
- être évolutif,
- conserver les aspects stratégiques au niveau de la Communauté d'agglomération,
- instaurer une taxe de séjour à l'échelle de Chambéry métropole,
- maintenir au niveau communal la gestion des équipements et les aspects culturels liés au tourisme urbain (la Communauté d'agglomération, via les structures dédiées, en fera la promotion et la communication et, le cas échéant, la commercialisation).

Sur ce dernier point, les travaux préparatoires à la présente délibération ont permis de préciser qu'à ce jour, les équipements suivants ne sont pas considérés comme des équipements à vocation touristique et ne seront donc pas transférés :

- le Centre des congrès le Manège à Chambéry (une convention entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry précisera les conditions de promotion et de commercialisation dans le cadre du tourisme d'affaires, y compris en lien avec l'espace Malraux),
- le Centre d'interprétation et d'architecture du patrimoine (CIAP) de l'hôtel Cordon à Chambéry,
- le casino et le camping à Challes-les-Eaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'engager la procédure de transfert de la compétence tourisme des communes à Chambéry métropole, étant précisé que les modalités de ce transfert seront définies en lien étroit avec les communes et l'ensemble des partenaires tout en veillant à la qualité des services apportée aux habitants, usagers et visiteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 18 mai 2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le transfert de la compétence tourisme des communes membres au bénéfice de Chambéry métropole, étant précisé que cette compétence comprend la définition et la mise en œuvre de la politique du tourisme, la promotion du tourisme, la création et la gestion d'un office du tourisme intercommunal,**
- **précise que le transfert de compétence entraîne le transfert des biens affectés à l'exercice de cette compétence à l'exception des équipements publics communaux qui, sans être dépourvus de liens avec le tourisme, sont considérés comme des biens culturels ou concourant à l'organisation de spectacles,**
- **précise que le transfert de la compétence tourisme prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

*Retour de Mme Laumonier et M. Vives à 20h25.*

## **I/2 - Avis sur arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Savoie a arrêté le 29 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie.

Parmi ses dispositions, le schéma prévoit le projet de la fusion de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges.

Conformément à l'article 35-III de la loi NOTRe du 07 août 2015, le Préfet de la Savoie a pris un arrêté en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges.

C'est ce projet de périmètre qui est soumis à l'avis des deux conseils communautaires des deux EPCI concernés, qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de sa notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis serait réputé favorable.

Dans le même calendrier, le Préfet a saisi chaque maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque Conseil municipal qui dispose également d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, réuni le 12 novembre 2015, avait été appelé à donner son avis au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant cette fusion entre nos deux EPCI et s'était prononcé négativement.

En effet, cette proposition de fusion ne respecte pas les dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le SDCI prend en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines aux sens de l'INSEE, des bassins de vie et des Schémas de Cohérence Territoriale. En effet, seuls 9% des actifs du territoire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges viennent travailler sur l'agglomération de Chambéry, alors qu'ils sont 11% à rejoindre le secteur d'Aix-les-Bains et de l'Albanais et 21% le secteur d'Annecy. Sur les 14 communes du Cœur des Bauges, l'INSEE n'en rattache que 4 d'entre elles, représentant à peine 20% de la population de la CCCB, au bassin de vie de l'agglomération de Chambéry.

Enfin, nos deux territoires ne sont pas inclus dans le même Schéma de Cohérence territoriale : le SADD valant SCoT des Bauges est à l'échelle des 14 communes du Cœur des Bauges, Chambéry métropole est quant à elle couverte par le SCoT de Métropole Savoie au même titre que Grand Lac ou Cœur de Savoie.

Cette proposition de fusion ne prend pas en compte la dynamique de progression de la population municipale de +1,4% par an dans la CCCB, qui laisse penser que le seuil de population des 5.000 habitants est d'ores et déjà atteint à la date du 31 décembre 2015.

Enfin, cette proposition de fusion est contraire à l'engagement pris par le Président de la République le 20 août 2015 au Châtelard qui a déclaré que les choix d'évolution du territoire de Cœur des Bauges appartenaient aux élus.

M. COUDURIER explique son abstention au regard du calendrier de la loi et du débat mené jusqu'en commission mixte paritaire (dont le président du conseil départemental de la Savoie) avec pour rapporteur au Sénat M. HYEST (député Les Républicains nommé depuis au Conseil constitutionnel) : il mentionne la satisfaction attendu des territoires de montagne à l'issue des discussions sur le "seuil de 5000 habitants" et notamment de l'ANEM, présidée par L. Vauquiez.

Concernant la fusion Bauges-Chambéry métropole, la question restait faut-il un mariage avec Aix, Chambéry ou Annecy ? Les Bauges n'ayant pas exprimé de préférence il s'abstiendra.

M. le Maire réexplique les coopérations mises en place avec les Bauges visant un rapprochement selon des modalités et un calendrier différent de celui imposé par la Préfecture, dont le choix s'est fait par défaut.

Il rappelle que la loi prévoit une consultation des territoires concernés permettant l'expression d'un avis.

Vu le projet de Schéma de Coopération Intercommunale du Département de la Savoie,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 donnant un avis négatif de Chambéry métropole au projet de SDCI,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

Vu les dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 35-III de la loi NOTRe du 07 août 2015,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions (JP Coudurier – M Deganis) :**

**- donne un avis négatif à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,**

**- demande un délai suffisant (d'au moins 3 ans) pour**

- **Travailler à l'élaboration d'un projet de territoire entre Cœur des Bauges et Chambéry métropole,**
- **Mener à bien un travail de réflexion et d'analyse qui permettra d'appréhender et d'éclairer complètement les conséquences des choix d'alliances territoriales pour la Communauté de communes du Cœur des Bauges,**
- **Permettre un recensement de la population des 14 communes de la Communauté de communes du Cœur des Bauges dans les plus brefs délais.**

## **II - Participation communale au ramassage des enfants fréquentant l'AMEJ**

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que dans le cadre de ses relations partenariales entre l'Association Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Barberaz mettait à disposition son restaurant scolaire.

Pour mémoire, cela concernait le restaurant scolaire de la Concorde en 2013-2014 compte tenu de l'indisponibilité des locaux du Vallon Fleuri à La Ravoire, puis celui de l'Albanne lors de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires à toutes les communes du canton.

Pour la rentrée 2016, la Commune de La Ravoire a décidé de ne plus assurer de restauration scolaire le mercredi midi et a demandé à l'AMEJ d'en reprendre la charge, en mettant à disposition ses locaux du Vallon Fleuri. Cette évolution permet de limiter le déplacement d'enfants depuis les écoles du canton vers ce restaurant scolaire (70 enfants attendus contre 35 actuellement dont une quinzaine des écoles de Barberaz).

Dès lors, le ramassage des enfants par le bus de l'AMEJ est proposé aux communes du canton, avec participation forfaitaire de 550 €/ commune pour couvrir le frais de carburant et d'entretien du véhicule.

En réponse à M. COUDURIER, M. le Maire confirme que le bus de la commune est vendu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés valide le principe de participation financière de la commune à hauteur de 550 €/ an pour le ramassage des enfants fréquentant l'AMEJ, en direction du restaurant scolaire de La Ravoire.**

## **III/1 – Prolongation du dispositif des correspondants de nuit**

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que dans le cadre de la politique de ville et de la politique jeunesse mise en œuvre sur le territoire communal, l'animation jeunesse et plus largement l'action sociale pour les jeunes nécessite une présence en soirée et période nocturne.

Chambéry métropole, en lien avec Régie Plus, prolonge le dispositif de correspondants de nuit mis en place sur

plusieurs communes de l'agglomération, dont Barberaz et Saint Baldoph depuis 2011.

Ce dispositif vise les objectifs suivants :

- maintenir un climat de confiance et de respect mutuel,
- prévenir les dégradations et les signaler,
- favoriser la communication entre tous à l'occasion de conflits de voisinage et d'incivilités,
- améliorer la qualité de vie dans la commune en relayant la nuit les services au public.

A travers des missions :

- de veille : signalement des dégradations, des dysfonctionnements.
- d'aide aux personnes : écoute, comprendre et améliorer les relations lors de conflits, soutien aux personnes en détresse, orientation vers les services compétents.
- d'interface lors de regroupements de personnes aux comportements bruyants qui perturbent la tranquillité publique.

En relayant l'information aux services compétents qui pourront ensuite prendre les mesures adéquates, ils sont des partenaires précieux pour agir sur des plages horaires nocturnes. Ils interviennent en complément et en coordination aux agents de la police nationale et municipale.

D'un point de vue organisationnel, le dispositif repose sur un comité de pilotage associant financeurs et acteurs du territoire (représentants de la commune, police municipale et nationale, services sociaux, ...).

Une équipe de correspondants de nuit sera composée de deux personnes, sur la base d'un mi-temps (principe de binôme à respecter) œuvrant pour moitié sur Barberaz, pour moitié sur Saint Baldoph, pour un coût de 3861 € par commune.

Un compte rendu hebdomadaire des tournées est transmis chaque semaine à la commune ; un bilan mensuel est réalisé lors d'une entrevue associant la police municipale (et éventuellement nationale), et les adjoints au Maire en charge de la jeunesse et des affaires sociales.

M. ALLEMAND relève que s'agissant d'une prolongation, il aurait apprécié une synthèse des bilans (rapport d'activité à transmettre ou intervention à programmer en conseil municipal). Mme THIEBAUD précise que les difficultés rencontrées sur le territoire sont mineures au regard d'autres communes. Des rapports hebdomadaires sont formalisés et reçus en mairie.

M. le Maire souligne une bonne coordination et reconnaissance du service en lien avec la police nationale.

M. ALLEMAND demande si le phénomène de radicalisation est appréhendé par les correspondants et sollicite un retour de Mme THIEBAUD sur le sujet.

M. VIVES pointe le risque de dénonciation erroné et de mélange des genres.

M. DEGANIS note que la durée de la convention n'est pas limitée. M. le Maire précise que la durée est annuelle et rend possible une reconduction tacite (sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **valide la prolongation du dispositif des correspondants de nuit pour l'année 2016 et suivantes, conjointement à la décision de la Commune de Saint Baldoph,**
- **autorise le Maire à solliciter la participation financière de l'agglomération, au titre de la politique de la ville,**
- **autorise le Maire à signer la convention présentée en séance pour 2016 et années suivantes avec Chambéry métropole, Régie Plus, Saint-Baldoph, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif dans les conditions précisées ci-dessus.**

### **III/2 - Indemnisation de la commune – nettoyage du chemin des Prés par Villes et villages**

M. le Maire informe le conseil municipal que la réalisation de l'opération de logements « Le Côteau » située sur le secteur du Longerey, Chemin des Prés, a généré des dégradations et un accroissement d'entretien de la

chaussée par défaut de précautions prises par le promoteur et ses entreprises lors du chantier.

Malgré les constats et mise en demeure auprès des responsables, le maintien de la chaussée en état de propreté suffisant pour assurer la sécurité et salubrité publique a été estimé à 3 178 €.

Au terme d'échanges informels, et sur appel de règlement de la commune en date du 27/05/2016, ce montant a pu être réglé intégralement par l'entreprise en date du 06/06/2016.

M. ALLEMAND remercie et félicite M. GARCIA pour son action sur le dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide l'encaissement de cette indemnisation pour surcoût d'entretien du Chemin des Prés.**

### III/3 – Tarifs périscolaires 2016/2017

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que les services périscolaires municipaux sont composés des temps suivants :

- Garderies : du lundi au vendredi, matin et soir,
- Restaurants scolaires : de 2h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Temps d'Activités Pédagogiques : le vendredi de 13h45 à 16h45.

A la fin de chaque année scolaire, le bilan des services précise leur équilibre financier (voir pièces-jointes) en faisant état des dépenses et des recettes constatées. Ce bilan doit être relativisé du fait du caractère estimatif des dépenses et recettes des mois de juin et juillet notamment.

La baisse de presque 14 % du déficit global des services par rapport à l'année dernière, y compris TAP (127 k€ ; 147 k€ en 2015 ; 108 k€ en 2014) résulte notamment :

- **En ce qui concerne le restaurant scolaire** (déficit de -86 k€ en 2016 ; -106 k€ en 2015 ; -97 k€ en 2014)
  - de la baisse du coût des repas (-24% en raison de la baisse du coût d'achat à Scolarest)
  - d'une légère baisse des charges de personnel (-3%)
  - d'une baisse des recettes du service (-5%)
- **En ce qui concerne les garderies et études surveillées** (-14 k€ en 2016 ; -8 k€ en 2015 ; -8 k€ en 2014) :
  - de la hausse des charges de personnel (+13%) suivant la fréquentation (augmentation des effectifs garderie du matin Albanne et études surveillées Concorde) et le taux d'encadrement souhaité par la commune,
  - de la baisse des recettes (-6%).
- **En ce qui concerne les TAP** : le déficit passe de 33 k€ (en 2014-2015) à 27 k€, étant précisé que les 2/3 du coût des TAP sont pris en charge par un fonds de l'Etat.

Aussi, dans le prolongement de la décision prise en 2015, il est proposé au Conseil Municipal, et ce, malgré une mise à jour à la hausse des comptes, de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires :

RESTAURANTS	2016/2017	Tarifs allergiques
QF Inférieur à 294.4	2.60 €	1.35 €
De 294.5 à 589.8	3.85 €	1.95 €
De 589.9 à 750.6	4.35 €	2.20 €
De 750.7 à 980.9	5.85 €	3.00 €
981 à 1473.9	6.10 €	3.10 €
QF non fourni ou > 1474	6.20 €	3.20 €
Extérieurs (coût réel)	9.55 €	5.95 €

GARDERIES/ ETUDES	2016/2017	
Tarifs	MATIN	SOIR
Normal	1.70 € Soit 1.36 €/h	2.15 € Soit 1.23 €/h
Réduit à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	1.35 €	1.80 €

TAP	2016/2017
Tarif	2.5 €

Il est rappelé la possibilité de règlement par chèque, espèces, ou par Chèques Emploi Service Universel.

En outre, pour tout retard non justifié (à la récupération de l'enfant ou à la facturation), un tarif « sanction » est applicable à hauteur de 5.00 € par retard, dès le premier retard non justifié (raison médicale, cas de force majeure).

M. FONTANEL souligne que cela sera la 2ème année consécutive de maintien des tarifs.

M. COUDURIER rapporte sa demande adressée au Directeur Général des Services concernant l'évolution des tarifs et crédits et la réponse négative du maire obtenue en retour, n'engageant pas à voter pour la proposition présentée. La minorité ne dispose pas de secrétariat et il apprécierait d'obtenir les informations demandées.

M. le Maire souligne que la délibération reprend tout d'abord les mêmes chiffres inchangés avec l'an dernier et que ceux des années précédentes sont d'une part rappelés pour 2014 et ont été communiqués, en leur temps, pour les années précédentes comme à tout le monde. Par ailleurs, il est à noter que les tarifs sont au même niveau qu'en 2007, soit 10 ans, ce qui témoigne de l'effort réalisé par la commune dans la prise en charge des coûts qui eux ont augmenté. Il remercie à nouveau Mme Thiebaud pour son travail de remise en concurrence du marché de restauration scolaire ayant pourtant permis de mieux maîtriser le déficit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les tarifs périscolaires tels que présentés en séance.**

#### **III/4 – Crédits scolaires 2016/2017**

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education,

Mme Thiebaud informe le conseil municipal des crédits scolaires suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

#### **1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires et donnant lieu au versement par la commune sur présentation de factures**

##### Forfait transport

Forfait Élémentaire	Forfait Maternelle
<b>700 € x nombre de Classes</b>	<b>400 € x 1 (aller-retour par classe)</b>

Le forfait transport est versé sur justificatif de facture par un acompte avant le 31 décembre (1<sup>er</sup> trimestre), puis par le solde avant le 31 août suivant.

##### Sorties culturelles

Écoles élémentaires	1 100 € à partager au prorata des élèves
Ecoles maternelles	200 € par école 270 € par école pour un spectacle ayant lieu à l'école

##### Sorties sportives :

Participation de la commune à hauteur d'1/3 des frais occasionnés par l'activité.

#### **2) Dépenses réglées par la mairie :**

##### Sorties piscine

##### Crédits photocopies

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

<b>Ecoles</b>	<b>A4</b>	<b>A3</b>
élémentaires	400 photocopies par élève*	3 ramettes par école (affichage, ...)
maternelles	300 photocopies par élève*	

\* Photocopies A4 noir et blanc. Les photocopies couleurs seront déduites de l'allocation scolaire par élève. Les enseignants définissent ainsi l'usage de cette nouvelle possibilité.  
Pas de report possible des crédits non consommés.

Compte tenu de la spécificité du projet EMILE, le crédit photocopie est majoré de 250 photocopies/élève pour les classes concernées.

### **3) Allocation scolaire :**

**46 €** par élève, tant en élémentaire qu'en maternelle + affranchissement des courriers de fonctionnement des écoles.

(La moitié de l'allocation est versée en fin d'année civile ; le solde en fin d'année scolaire).

Mme THIEBAUD souligne les revalorisations proposées de 130 € et 200 € pour les forfaits transports élémentaires et maternelles et concernant le quota de photocopies pour le projet EMILE.

M. Maire relève que le projet Emile est désormais généralisé à l'ensemble de l'école Concorde.

M. VIVES évoque le gain potentiel des outils interactifs par rapport au papier. Mme THIEBAUD confirme que les écoles sont progressivement équipées de ces outils.

Elle annonce la remise de dictionnaires d'anglais aux élèves passant au collège.

M. le Maire indique que Mme CLEMENCON remplacera Mme VOIRON en 2016 à l'école Albanne.  
Mme BRET occupera le poste de direction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires tels que présentés en séance.**

### **IV Questions diverses**

#### **- Projet d'extension de la Mairie**

M. COUDURIER souhaiterait qu'un débat soit conduit en Conseil Municipal sur la question.

M. Le Maire indique que le résultat de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) permettra une commission élargie sur le sujet.

Le projet de centre bourg pour lequel la municipalité a été élue en 2008 et 2014 intègre ce projet. Les discussions attendues en commission permettront de partager et débattre le projet avant d'être présenté en Conseil Municipal.

Mme SELLERI trouve problématique un débat après l'AMO sur la base d'un cahier des charges non discuté.

M. le Maire rappelle que le budget voté en 2016 prévoit le lancement d'une AMO, permettant d'ouvrir les discussions, suite au travail d'un stagiaire présenté et discuté en Conseil Municipal en 2014. Le résultat d'un travail ne peut être discuté avant d'être produit.

M. ALLEMAND regrette de ne pas avoir un débat sur le contenu du cahier des charges de l'AMO avant son lancement.

M. BRULFERT rappelle l'inscription de la réhabilitation de la Mairie au programme de l'ADAP.

M. MAUDUIT note que diverses orientations peuvent être discutées en matière de travaux sur les bâtiments



municipaux, et en particulier sur la Mairie.

M. DEGANIS pointe qu'une fois le cahier des charges fixé pour l'AMO, le résultat est prévisible selon les orientations qui lui sont données.

L'hypothèse d'une fusion de commune se pose : il s'inquiète de ne pas voir le débat porter sur cela (cf démarches actées à Annecy) et demande quelle fusion, quel rapprochement de collectivité est envisagée par la Majorité ?

M. le Maire explique que sur plusieurs thèmes la commune s'affirme comme pôle au sein de l'entité dans laquelle elle est ou serait. Les besoins existent aujourd'hui et seront toujours à satisfaire demain. Fusion ou non, quel que soit l'attachement à la commune, une proximité de service restera intéressante.

M. ALLEMAND déplore la vision conservatrice et passéiste du Maire : un rapprochement d'une autre commune n'induit pas forcément de devenir une cité dortoir plus qu'elle ne l'est déjà. Il demande à connaître la lettre de commande de l'AMO.

- **Calendrier des Conseils Municipaux** : la réduction du rythme de réunion tous les deux mois ne dénote pas une envie de communiquer particulière. Monsieur Coudurier déplore que depuis deux Conseils Municipaux, les décisions déléguées ne soient par rapportées.

- **Fermeture de la poste de Barberaz** : l'information mentionnée dans le Dauphiné Libéré est rapportée par M. COUDURIER, qui s'étonne que le Maire ne soit pas informé et ne fasse pas de **démarche alors que la fermeture est programmée pour 2016**.

M. le Maire précise qu'à ce jour aucune démarche en ce sens n'a été faite par la poste à son attention. Il rappelle que le point a été soulevé par lui-même en Conseil à deux reprises pour une évolution vers un point relais dans un commerce et qu'aucune réponse ne lui a jamais été faite par ce même conseil.

- **Réception des Italiens de Costigliole d'Asti** : M. COUDURIER reste surpris que le conseil municipal n'ait pas été informé de cette action. Il trouve dommage que la délégation italienne invitée à la messe et à un repas aux feux de la St Jean n'ait pu être saluée par les élus de Barberaz. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une visite issue d'un premier contact : une prochaine étape permettra de convier chacun à cette démarche.

- **RASED** : M. COUDURIER demande si une participation de la commune est prévue ? Une convention doit être établie pour la rentrée.

- **Salle Daisay** : lors de réunion avec projection, l'absence de rideau côté montée du Clos fait défaut. Mme FOLLINET confirme que cela est programmé.

Concernant les publications municipales, il y a trois mois, M. COUDURIER a fourni la contribution de la minorité : à défaut de sortie régulière, certaines informations ne peuvent être partagées.

M. le maire indique que l'information d'une réunion publique concernant les transports a été diffusée le plus largement possible.

- **Ciné plein air** : mercredi 6 juillet 2016.

Il confirme que l'appellation de l'Allée du mont Peney est bien prise en compte pour les nouveaux logements du centre bourg.

La séance est levée à 21h30